



# Commune de Lizos

## PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

# A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## I-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 4/5	
2- Procédure	page 6	
3- Objet de l'enquête	page 7	
4- Cadre juridique	page 7	5- Concertation préalable
	page 7	
6- Evaluation environnementale	page 7	
7- Composition du dossier d'enquête		page 7
8- Présentation du projet de PLU		page 8
situation géographique	page 8	-a)
-b) les atouts		page 8
-c) les enjeux et les objectifs		page 9
-d) le PADD	page 9/10	-e) le règlement écrit
	page 10	
-f) les orientations d'aménagement et de programmation	page 10	
-g) l'avis des personnes publiques associées (PPA)	page 10/11	
-h) les servitudes et contraintes	page 12	
-i) les espaces naturels règlementés	page 12	
-j) la trame verte et bleue	page 12	
-k) les équipements publics et les réseaux	page 12	
9- Le règlement graphique (plan de zonage)		page 13

## 2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1- Organisation de l'enquête	page 14	
- Désignation du Commissaire Enquêteur		page 14
- Arrêté d'organisation de l'enquête		page 14
2- Modalités de l'enquête	page 14	
-Entretien avec l'ex Président de la CC et les BE Maires de l'ex CC	page 14	- Entretien avec les 9
-Entretien avec le Maire de Lizos		page 15
- Entretien avec le Président de la CC		
-Visite du territoire communal	page 15	
3- Déroulement de l'enquête		page 16
- Permanences	page 16	
- Climat	page 16	
- Publicité (avis , publicité , affichage)	page 16	
-Dossier de présentation du PLU	page 16	
-Consultation du dossier (Observations, remarques..)	page 17	-PV de
synthèse	page 17	-Mémoire en réponse du MO
	page 17	
- Clôture de l'enquête	page 17	

4- Les observations du Public		page 18	-
Origine et nature des observations	page 18		
- Examen des remarques émises		page 18	
- Plan de localisation des observations		page 19	
- Tableau récapitulatif des observations		page 20	-
Analyse des remarques par le commissaire enquêteur	page 21,22		
- Synthèse		page 23	

## **B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE**

<b>1- Rappel sommaire</b>			-Préalable à
l'enquête et procédure	page 25	- Le dossier de présentation	
page 25			
- La communication sur l'enquête		page 25	- Le contact
avec le Public	page 25		
<b>2- La cohérence du projet</b>		page 26	
	page 26/27	<b>3- Fondements de la réflexion</b>	
<b>4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur</b>		page 28	

## **C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

page 28

## **D- DOSSIER ANNEXES**

### **Annexe 1**

1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000144/64 du 04 /09/ 2018

1B-Arrêté de M. le Maire de Lizos en date du 16 Octobre 2018 portant organisation de l'enquête

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 16 Octobre 2018

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E-Procès verbal de synthèse des observations du 24 Décembre 2018

1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 09 Janvier 2019

1G-Certificat d'affichage

### **Annexe 2**

2A- Registre d'Enquête

2B- Dossier d'enquête publique

# I – GENERALITES

## 1-Préalables à l'Enquête

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lizos fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans ces 8 PLU et 1 carte communale les axes identifiés dans le PADDi :

Axe 1 : *Mettre en valeur la double identité du territoire et affirmer la place du « Riou de Loulès » comme porte d'entrée des Coteaux*

-assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

-mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité

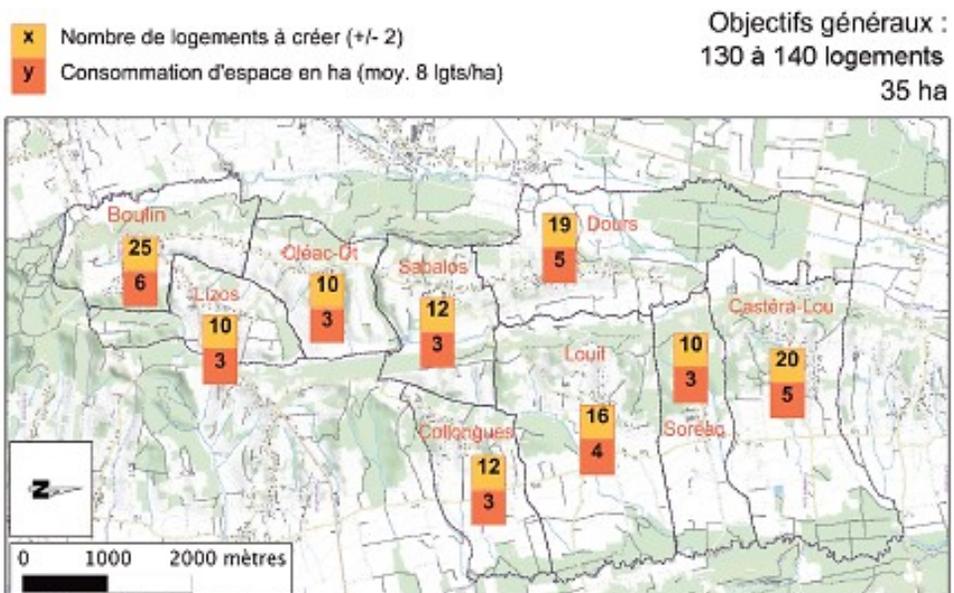
-profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services

Axe 2 : *Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population*

-répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros  
- mettre en valeur les villages

Axe 3 : *Mieux communiquer*

Dans le respect du Grenelle 2 de l'environnement et des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, le nombre de logements et les surfaces à ouvrir à l'urbanisation prévus dans le PADDi ne devront pas dépasser, dans les 10 années à venir 134 logements pour une superficie de 35 ha pour les 9 communes soit environ 281 habitants (2,1 hab/logement)

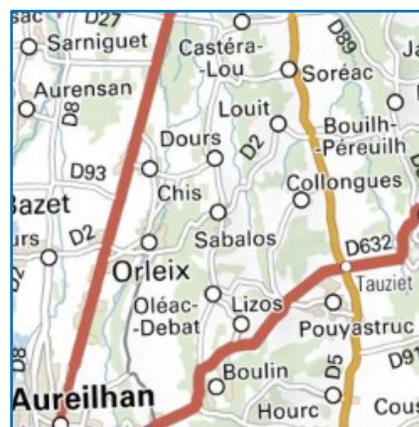


Dans la continuité du PADD intercommunal, 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun. Il s'agit des communes de : Boulin, Castera-Lou, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

La commune de Collongues, a elle, décidé, par délibération du 17 Avril 2014, de mettre en œuvre un projet de carte communale.

Le règlement commun aux 8 communes susvisées a été établi pour assurer:

- la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux) couleur des façades, clôtures
- la protection des éléments paysagers et patrimoniaux



## **PLAN DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DES COMMUNES DU « RIOU DE LOULÈS »**

## 2-Procédure

Par décision n° E18000144/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 16 Octobre 2018 , M. le Maire de Lizos a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Lizos.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Lizos pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'élaboration du PLU de la commune .

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la mairie de **LIZOS** Lou Vilatge 65350 LIZOS, siège de l'enquête.

-être adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante :

[plu-lizos@mail.registre-numérique.fr](mailto:plu-lizos@mail.registre-numérique.fr)

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de LIZOS Lou Vilatge 65350 LIZOS

Le dossier qui nous a été remis par M. le Maire de Lizos a été établi par les Bureaux d'Etudes TADD à Poumarous et ASUP à Angos.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'emplacement habituel de la mairie de Lizos pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture a également été affiché sur deux sites de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

La vérification de cet affichage a été effectuée par nos soins lors de la visite du territoire communal.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux , La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées les 29 Octobre et 20 Novembre 2018.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 9 Mai 2017 par l'autorité environnementale , ont également été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>



## 8-Présentation du projet

### a) Situation géographique

La commune de Lizos est située à 7 kms à l'Est de Tarbes. Elle est traversée par la route départementale n°632 de Tarbes à Trie sur Baïse.



### b) Atouts

Les atouts de la commune sont les suivants :

- proximité de l'agglomération tarbaise
- un centre de village compact clairement identifié avec regroupement des services publics
- des points de vue de qualité et une exposition favorable liés à une implantation en crête

### c) Enjeux/objectifs

Les enjeux et objectifs de la commune ayant conduit à la philosophie du projet d'élaboration du PLU sont les suivants :

- organisation globale du territoire dans un objectif de préservation des coupures paysagères et des points de vue
- densification des secteurs urbains par urbanisation des espaces disponibles (réduits) « dents creuses »
- extension de l'urbanisation en concertation avec la commune voisine de Boulin, en cohérence avec l'environnement immédiat et lointain
- disposer d'un programme cohérent de développement en matière d'urbanisme, dispositions paysagères, réseaux, infrastructures routières, assainissement pour un équilibre entre l'urbain et le rural
- choix judicieux des zones à urbaniser visant à favoriser les apports énergétiques gratuits (implantation des constructions, orientations...)
- poursuivre la démarche collective initiée dans le cadre du PADDi , conduisant, pour les 9 communes, à l'élaboration de documents d'urbanisme de façon conjointe et concertée, notamment par le maintien des espaces naturels permettant de maintenir et de favoriser la circulation des espèces vers les communes voisines

### d) Le Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Le PADD s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits ci-avant et intègre les orientations formulées dans le PADD intercommunal validé en 2013, notamment en ce qui concerne les **objectifs de croissance démographique et de consommation de l'espace**.

Il s'organise autour de deux axes principaux :

#### Axe 1 :Mettre en valeur le caractère rural de Lizos

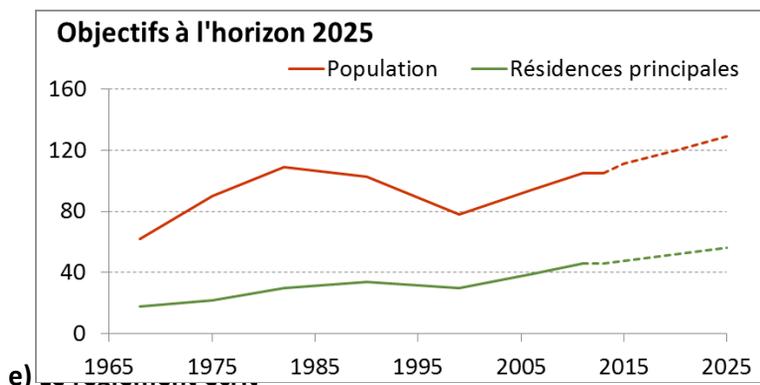
- assurer les conditions nécessaires au maintien , au développement et aux évolutions de l'activité agricole
- mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)
- limiter les risques et les nuisances (PPR gonflement-retrait des argiles, inondation, séismes..)
- insuffler une dynamique démographique durable permettant de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

#### Axe 2 : Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population

- s'inscrire dans le cadre plus large de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros
- mettre en valeur le village et affirmer l'identité de Lizos par la préservation de l'identité des quartiers, du bâti traditionnel et des éléments de patrimoine
- favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles
- lutter contre le changement climatique en profitant d'une exposition favorable sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre de dispositifs d'économie d'énergie avec le recours aux énergies renouvelables.

L'objectif de la commune de Lizos, dans le respect du PADD intercommunal, consiste à créer 10 logements supplémentaires pour une surface maximale de 3 ha (surface intégrant un coefficient de rétention foncière et de réalisation de voiries et espaces publics.

Cet objectif permettant à l'horizon de 10 à 15 ans d'arriver à une population de 125 à 130 habitants soit environ 15 à 20 habitants supplémentaires.



Dans la continuité du PADD intercommunal, ces 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun pour assurer :

- la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux) couleur des façades, clôtures
- la protection des éléments paysagers et patrimoniaux

Pour la commune de Lizos, le règlement se décline autour des zones suivantes

- zones urbaines
- de zones à urbaniser
- de zones naturelles
- de zones agricoles

Pour les zones urbaines et les zones à urbaniser la nature du zonage se définit en fonction des matériaux de couverture – tuile rouge ou ardoise.

#### **f) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Deux secteurs ouverts à l'urbanisation ont été retenus par la commune :

- le secteur Lascrouts à proximité de la RD 632
- le secteur Le Hourquet au sud du Bourg

#### **g) L'avis des personnes publiques associées**

La pièce n°6 du dossier d'enquête publique contient l'ensemble des avis des personnes publiques associées.

Par arrêté préfectoral en date 10 Janvier 2018 la demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'Urbanisme présentée par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU a été accordée.

D'une manière générale les observations ou remarques ont été prises en compte ou ont fait l'objet de la part du Maître d'Ouvrage d'éléments de réponse justifiant la position de la commune par rapport, notamment aux orientations du PADDi commun aux neuf communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès.

## LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Organisme	Envoi	Date de l'accusé de réception	Avis reçu, émis en date du :
Préfecture - Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales DDT - Service Urbanisme, foncier, logement	20/10/2017	23/10/2017	Projet de P.L.U. : 23/01/2018 Dérogation au principe de constructibilité limitée : 10/01/2018
Conseil Régional Occitanie	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	20/10/2017	23/10/2017	07/12/2017
Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Centre Régional de la Propriété Forestière - CRPF	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	20/10/2017	23/10/2017	31/10/2017
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (CCCVA)	20/10/2017	23/10/2017	06/02/2018
Agence de l'eau Adour Garonne	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Institution Adour - SAGE Adour Amont	20/10/2017	23/10/2017	15/11/2017
SIAEP Adour Coteaux	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
SPANC Pays des Coteaux	20/10/2017	24/10/2017	Pas d'avis reçu
SDE65	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
SDIS65	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
PETR Pays des Coteaux	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Syndicat pour l'aménagement de l'ESTEOUS	20/10/2017	LR retournée	
Commune de Boulin	20/10/2017	21/10/2017	Pas d'avis reçu
Commune d'Oléac-Debat	20/10/2017	21/10/2017	Pas d'avis reçu
Commune de Pouyastruc	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Commune de Hourc	20/10/2017	21/10/2017	Pas d'avis reçu
Commune de Souyeaux	20/10/2017	23/10/2017	Pas d'avis reçu
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/10/2017	23/10/2017	19/12/2017

## **h) Servitudes et contraintes**

La commune de Lizos est concernée par un Plan de Prévention des Risques « Mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux » approuvé le 11 Octobre 2013. Il couvre l'ensemble du territoire communal

## **i) Les espaces naturels réglementés**

La commune de Lizos n'est concernée par aucun site Natura 2000.

La commune de Lizos possède sur son territoire une zone naturelle classée ZNIEFF I intitulée « Bois de Rebisclou et Souyeaux

## **j) la trame verte et bleue**

La définition de la trame verte et bleue, identifiée dans le PADDi, pour le PLU de Lizos s'appuie sur une hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les éléments identifiés par le SRCE sont complétés à l'échelle locale par :

- la préservation du versant boisé en rive droite de l'Ousse puis de l'Alaric entre Boulin et Dours
- la préservation du versant et des crêtes boisées en rive droite du ruisseau de Loulés
- la préservation des corridors transversaux entre la vallée de l'Ousse, la vallée du ruisseau de Loulés et la vallée de l'Estéous

La commune de Lizos est concernée par la préservation des espaces boisés de la vallée du ruisseau de Loulés

## **k) les équipements publics et les réseaux**

Eau potable : le Syndicat AEP Adour Coteaux assure la production et la distribution de l'eau. La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins futurs de la commune de Lizos.

Défense incendie : la commune dispose de 2 poteaux d'incendie.

Assainissement eaux usées : La commune de Lizos relève de l'assainissement non collectif géré par le SPANC du Pays des coteaux.

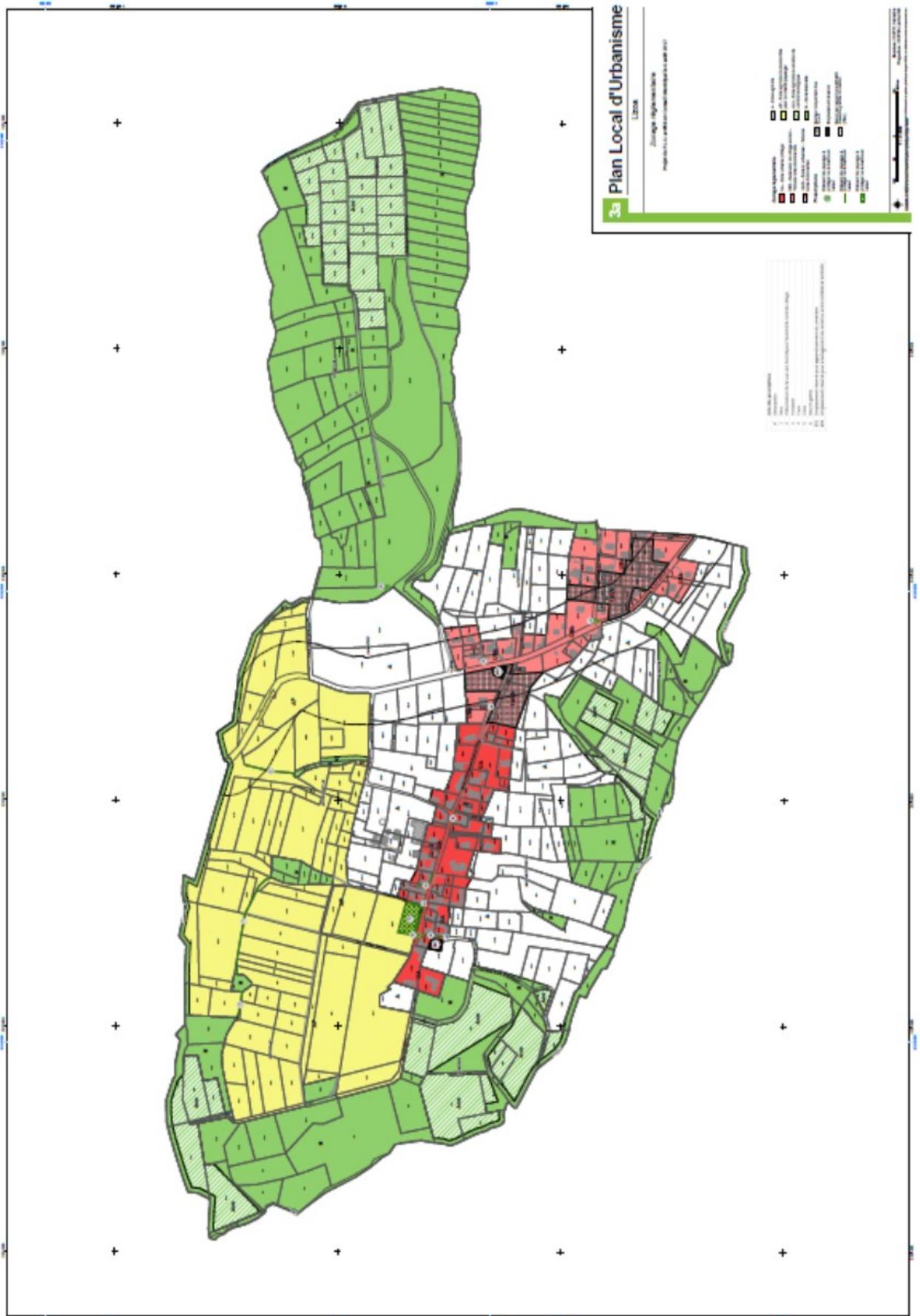
Compte tenu de la nature argileuse du sol et de sa faible capacité d'infiltration, les filières d'assainissement autonome proposées dans la plupart des cas imposent un rejet des eaux traitées dans le milieu naturel

Eaux pluviales : la commune ne dispose pas d'un réseau d'eaux pluviales enterré. Les eaux pluviales sont recueillies dans les fossés ou busages vers les ruisseaux.

Electricité : Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Gestion des déchets : la collecte des déchets est assurée par Val d'Adour Environnement

# 9- Le règlement graphique (plan de zonage)



## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **1-Organisation de l'enquête**

#### *Désignation du Commissaire Enquêteur*

Par décision n°E180000144/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain Tastet demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

#### *Arrêté d'organisation de l'enquête*

Par arrêté en date du 16 Octobre 2018, M. le Maire de Lizos a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

### **2-Modalités de l'enquête publique**

#### *Entretien avec l'ex Président de la C.C. et les Bureaux d'Etudes*

A la suite de notre désignation par M. le Président du Tribunal Administratif pour conduire ces enquêtes, et à notre demande, nous avons rencontré M. DAYDE Maire de Boulin, ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès, accompagné de Mme RAYMOND du Bureau d'Etudes TADD et Mme RIGOU du Bureau d'Etudes ASUP, chargées de l'élaboration des projets d'élaboration des huit PLU et de la carte communale de Collongues.

Lors de cette réunion en date du 20 Septembre 2018, M. DAYDE nous a apporté tous les éléments nécessaires à la parfaite compréhension de cette opération, concrétisée par une volonté commune de ces 9 collectivités de mettre en œuvre un PADDi définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire intercommunal pour les années à venir.

Ce document de travail « informel » devant permettre de décliner par commune l'élaboration de documents d'urbanisme sur la base des orientations définies dans le PADDi et d'un règlement écrit commun.

#### *Rencontre avec les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes*

Cette réunion avec les 9 Maires a permis de redéfinir l'objectif commun de ces collectivités pour un développement maîtrisé et homogène de ce territoire intercommunal, en préservant les paysages et le patrimoine naturel agricole.

Lors de cette rencontre ont été abordées la préparation et l'organisation des enquêtes ainsi que les périodes, les permanences, les tâches administratives, la dématérialisation, la publicité avec le souhait que les procédures par commune puissent se mettre en place le plus rapidement possible.

C'est ainsi que furent arrêtées les périodes d'enquête en 3 groupes de 3 communes :

1<sup>er</sup> groupe : Boulin, Lizos et Oléac-Debat du 15 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018 soit 35 jours

2<sup>ème</sup> groupe : Sabalos, Dours et Louit du 12 décembre 2018 au 18 Janvier 2019 soit 38 jours

3<sup>ème</sup> groupe : Castéra-Lou, Soréac et Collongues du 11 janvier 2019 au 14 Février 2019 soit 35 jours

### *Entretien avec M. le Maire de Lizos*

Le 5 Octobre 2018 un entretien avec M. DAROUS Pierre Maire de Lizos nous a permis d'analyser la philosophie du projet de PLU de sa commune, établi dans le respect des orientations du PADDi, son objectif, les points délicats, les oppositions connues à ce jour, les avis des PPA...

### *Entretien avec M. le Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros*

Le 17 Décembre 2018 nous avons rencontré M. ALLEGRET Christian Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros dont fait partie le territoire de l'ex communauté des communes du Riou de Loulès.

M. Allegret nous a rappelé que la compétence urbanisme (PLU) n'a pas été transférée à la communauté des communes

Nous avons souhaité le rencontrer pour connaître sa position sur la mise en œuvre par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes, à l'issue de l'établissement d'un PADDi, de la procédure d'élaboration de leurs documents d'urbanisme (8PLU + 1 carte communale).

Le Président nous a indiqué qu'il était tout à fait favorable à ce mode d'organisation, ne tenant pas compte des limites communales mais de la particularité géographique de ce territoire rural, favorisant un aménagement homogène et cohérent.

Il met également en évidence le fait que cette volonté partagée par les Maires de ce territoire va permettre une meilleure organisation et répartition des services publics notamment par l'optimisation des transports scolaires à destination du groupe scolaire en cours de réalisation à DOURS, regroupant l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire des 9 communes.

### *Visite du territoire communal de Lizos*

Le 6 Octobre 2018 nous avons parcouru une grande partie du territoire communal concerné par projet de PLU. Une seconde visite ponctuelle a été nécessaire au droit de l'OAP n°2 « Le Hourquet ».

### **3-Déroulement de l'enquête**

#### *Permanences*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors des 3 permanences en mairie de Lizos :

- le jeudi 22 Novembre 2018 de 14H30 à 16H30
- le mercredi 5 Décembre 2018 de 17H00 à 19H00
- le mercredi 19 Décembre 2018 de 9H00 à 11H00

Nous tenons à remercier M. le Maire de Lizos pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée, notamment pour la mise en place de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête.

#### *Climat*

Les rencontres avec le Public se sont déroulées dans un excellent climat .

#### *Publicité*

L'information du Public a été réalisée,

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 29 Octobre et 20 Novembre 2018.
- par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique , à l'emplacement habituel de la Mairie
- par un affichage sur deux sites de la commune par des affiches jaunes conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24/04/2012.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 9 Mai 2017 par l'autorité environnementale, ont été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

#### *Dossier de présentation*

Le dossier est très bien constitué, complet, clair, précis, illustré par une cartographie de grande qualité permettant à chaque intervenant de bien visualiser le projet global du PLU et de repérer facilement sa ou ses parcelles.

Il comprend l'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête .

### *Consultation du dossier, observations, propositions*

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Lizos pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie de **LIZOS**  
Lou Vilatge **65350 LIZOS**

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : Mairie de **LIZOS**  
Lou Vilatge **65350 LIZOS**

-par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu-lizos@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-lizos@mail.registre-numerique.fr)

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

### *Procès verbal de synthèse des observations*

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis le 24 Décembre 2018 et commenté à M. le Maire de Lizos (Annexe 1E)

### *Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage*

Le Maire de la commune de Lizos nous a communiqué son mémoire en réponse, daté du 09 Janvier 2019, en réponse aux observations formulées dans le PV de synthèse par Mme Deluit.  
(Annexe 1F)

### *Clôture de l'enquête publique*

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le jeudi 15 Novembre 2018 à 08H00 et clôturé également par nos soins le mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00.

Les messages par courrier électronique ainsi que ceux du registre électronique étaient acceptés jusqu'à 19 heures le jour de la clôture de l'enquête.

## **4-Les observations du Public**

### *Origine et nature des observations*

Au cours de l'enquête publique, il a été recensé, toutes formes confondues, une observation. Elle a été portée au registre d'enquête papier.

La personne ayant formulé des observations a rencontré le commissaire enquêteur à trois reprises, lors de chaque permanence.

### *Analyse des remarques émises*

Les observations formulées par Mme Deluit portent sur le manque de concertation et d'information sur ce projet et sur sa parcelle A227 touchée par le recul lié à la prescription de l'amendement « Dupont » et par l'emplacement réservé n°2. Mme Deluit demande :

-l'abandon de l'OAP dite du « Hourquet » pour une autre réflexion à conduire sur une zone miroir de l'OAP « Lascouts » (parcelles B48, B40, B46, B222, B23, B24, B224)

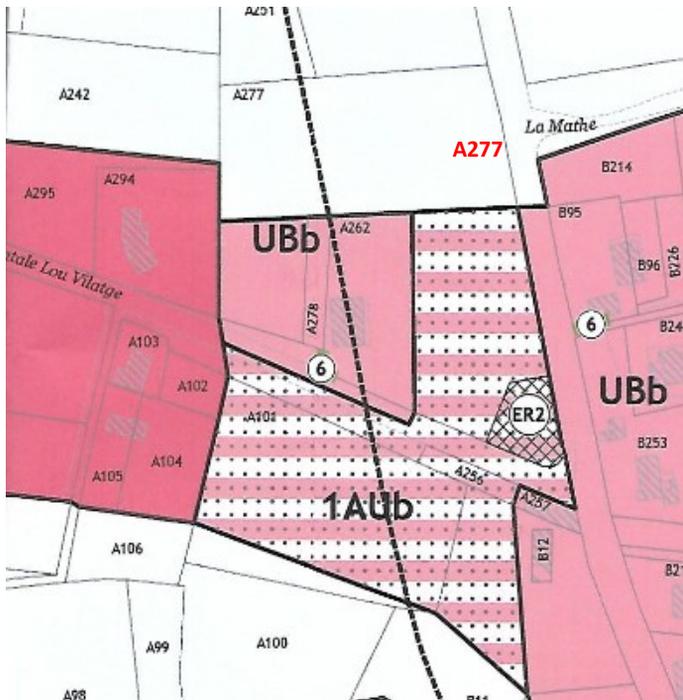
-que ce projet de PLU soit révisé sur tous les points.

La carte ci-après identifie la localisation de ces demandes et le tableau récapitulatif de la page 20 résume les observations, complété à la page 21 et 22 du rapport par l'avis de la Collectivité et par l'analyse du commissaire enquêteur et son avis.



## TABLEAU DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	Mme DELUIT Josette À Lizos	22 Novembre 2018 - Interrogations sur le projet d'OAP de Lascouts Courrier suit
2	Mme DELUIT Josette M. DELUIT Frédéric À Lizos	05 Décembre 2018 - Complément d'informations donné par le commissaire enquêteur portant notamment sur les règles de l'amendement Dupont, l'emplacement réservé prévu au carrefour des RD632 et 169, la distinction entre les zones UA et Ubb....
3	Mme DELUIT Josette À Lizos	<p>19 Décembre 2018 – Mme Deluit nous remet une note de 4 pages d'observations :</p> <p><u>Sur le fond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-observe que la maison Deluit (A262/A278 ne fait pas partie de la zone UA mais Ubb et 1AUb.</li> <li>-constate que la parcelle A277 fait l'objet d'un découpage arbitraire en 3 zones UA, A et 1AUb</li> <li>-qu'il paraît invraisemblable de vouloir sur cette même parcelle retenir une logique de zone à urbaniser, soumise au recul de l'amendement Dupont (recul de 75 m) ce qui la rend inutilisable alors que d'autres zones pourraient être envisagées</li> <li>-une unicité de recul lié à l'amendement Dupont devrait être de mise sur la commune</li> <li>-une autre réflexion aurait dû être conduite en miroir de l'OAP Lascouts de l'autre côté de la route et concernerait les parcelles B48, B40, B39, B46, B222, B23, B24, B224</li> </ul> <p>Reformule la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dire si la parcelle B48 est potentiellement urbanisable</li> <li>-dire si le recul de 75m est fondé pour la parcelle B48</li> <li>-sinon pourquoi cette parcelle et la zone adjacente n'a pas fait l'objet d'une étude</li> </ul> <p>Autre point : l'emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour avec une surface de 642 m<sup>2</sup> apparaît disproportionnée pour un petit village et quel projet d'aménagement précis pourrait justifier une telle surface. Cette préemption doit être motivée par un projet détaillé adapté au besoin. Si ce sont des mesures de sécurisation des piétons il faut alors avoir une réflexion identique de l'autre côté de l'aménagement du carrefour. Illogique de mettre tout en œuvre d'un seul côté de la route alors que les arrêts de bus se font dans les 2 sens.</p> <p>Quelle réflexion envisage le conseil municipal en terme de sécurisation des piétons descendant du bus dans le sens Tarbes Trie ?</p> <p><u>Sur la forme :</u></p> <p>Opacité des choix réalisés en terme d'aménagement de l'urbanisation, sans concertation ( 1 seule réunion publique)</p> <p>Pouvait on rajouter des éléments nouveaux au projet de PLU sans informer les administrés concernés après la présentation publique du 21/02/2017 ? Une autre réunion publique n'aurait elle pas dû avoir lieu comme à Boulin ?</p> <p>Je demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des choix d'aménagement différents de ceux établis</li> <li>-que cette zone OAP « Le Hourquet » ne fasse plus partie des zones à urbaniser</li> <li>-que de nouvelles zones soient étudiées notamment la zone en miroir de l'OAP « Lascouts (parcelles B48, B40 etc....)</li> <li>-que ce projet de PLU soit révisé sur tous les points</li> <li>-que ces remarques soient prises en compte et que des réflexions nouvelles soient engagées afin que la parcelle A 277 ne concentre pas à elle seule toutes les contraintes du PLU.</li> </ul>



-Les parcelles A277(partie) A278 et A262 seront classées en Zone UA

-le découpage de la parcelle A277 a été réalisé en s'appuyant sur les limites des parcelles A278 et A262. La parcelle A277 est accessible depuis la RD 169.

-Le recul de 75m est imposé par l'art L111-6 du code de l'urbanisme, la RD632 étant classé comme voie à grande circulation : il s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes. La commune à la possibilité d'y déroger sous réserve de produire une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles d'implantation qu'elle souhaite établir sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (art L111-8)

A Lizos le recul de 75m s'applique donc en dehors des espaces urbanisés. Les parcelles du quartier Lascrouts au sud de la RD632 appartiennent à des espaces urbanisés et le recul de 75m ne s'y applique pas.

La parcelle A277 qui n'est pas considérée comme appartenant à un espace urbanisé a fait l'objet d'une étude spécifique (pièce 1B du dossier d'EP) permettant par dérogation de réduire le recul de 75 à 20m.

Le plan de zonage matérialise la limite de 75m pour toutes les zones ce qui constitue une erreur qui sera modifiée dans le projet de PLU soumis à l'approbation

-Le choix d'urbaniser la partie située au nord de la RD632 en miroir de l'OAP Lascrouts repose sur plusieurs questions :

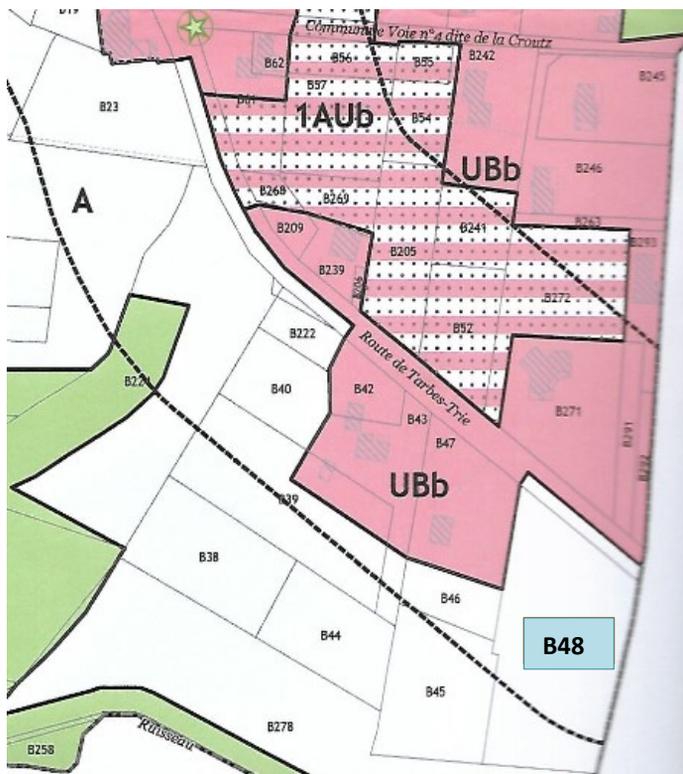
.les parcelles B23,24,39,40,46,48,222,et 224 appartiennent à un espace agricole cohérent qu'il convient de préserver, dans le respect de la loi Alur pour une « utilisation économe des espaces »

.elles sont situées le long de la RD632 et sont donc soumises au recul de 75m. La multiplication des sorties sur cette RD classée à grande circulation ne permet pas de garantir la sécurité des usagers et donc de déroger au recul imposé.

. la parcelle B48 est en zone agricole et elle peut accueillir des installations et constructions à l'exploitation agricole sous certaines conditions, dans le respect du règlement écrit du PLU et des réglementations en vigueur, le recul des 75m n'étant pas applicable aux bâtiments d'exploitation agricole.

-la surface de l'emplacement réservé au carrefour des RD632 et 169 a été définie pour prendre en compte les aménagements projetés sur lesquels la commune est en train de travailler avec la CAUE. Le Conseil Départemental est favorable à l'identification de cet emplacement réservé et la commune travaille avec ses services pour créer des trottoirs dans l'emprise actuelle de la RD 632.

-la loi rend obligatoire la concertation avec la population (L103-2 du code de l'urbanisme et les modalités de concertation sont définies par les élus (L103-3 et L153-11 du même code. La commune est donc libre de choisir le mode de concertation et le nombre de réunion publique.



**Le projet de PLU traduit une réflexion menée depuis plusieurs années par la commune et le projet de zonage traduit le projet communal notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels et agricoles avec mise en valeur du village.**

### *Avis du Commissaire Enquêteur*

Dans son mémoire en réponse aux observations formulées dans le PV de synthèse, la collectivité a apporté les éléments de réponse aux observations de Mme Deluit.

Tout d'abord elle accepte le reclassement des parcelles A277 (partie) A278 et A262 en zone UA, et procédera à la rectification de l'erreur matérielle sur le plan de zonage relative au recul lié à l'amendement Dupont au droit de l'OAP n°2 « Le Hourquet » qui n'est pas de 75mètres mais de 20 mètres .

Pour ce qui concerne la demande de Mme Deluit portant sur l'étude d'urbanisation du secteur constitué par les parcelles B23,24,39,40,46,48,222 et 224 situé « en miroir » de l'OAP n°1 de Lascrouts, il s'agit d'un espace agricole situé le long de la RD 632 soumis au recul des 75 mètres et dont les accès sur la RD632 ne pourront vraisemblablement pas être accordés par le service gestionnaire de cette voirie classée route à grande circulation.

La demande faite par Mme Deluit d'abandonner comme zone à urbaniser le secteur de l'OAPn°2 « Le Hourquet » pour rendre urbanisable le secteur en miroir de l'OAP n°1 en bordure de la RD 632 porterait atteinte à l'économie et à l'équilibre de ce projet de PLU, car la consommation de ces espaces doit obéir aux principes fixés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme par un équilibre entre le développement urbain et l'espace rural en respectant les objectifs de développement durable.

De plus la suppression comme zone à urbaniser du secteur de l'OAP n°2 « Le Hourquet » créerait une rupture dans la continuité du bâti urbain néfaste à l'équilibre et à l'intérêt général du projet.

Enfin pour ce qui concerne les observations portant sur les conditions de concertation et d'information pendant l'enquête publique de la population, les articles L103-2,L103-3 et L153-11 définissent les moyens que la commune souhaite mettre en œuvre.

Il convient cependant de noter l'absence de participation du Public qui conforte le rôle important de la concertation et de l'information des habitants du village, organisées en amont de l'enquête.

Sur la remarque portant sur la surface excessive de l'emplacement réservé n°2 , la collectivité, dans son mémoire en réponse a indiqué qu'elle correspondait à un projet d'aménagement, en cours de définition avec le CAUE .

**En conclusion il convient de souligner que la stratégie de développement de la commune de Lizos, outre l'organisation d'un développement urbain modéré, dans le respect du PADDi, a consisté à valoriser l'activité agricole et préserver les espaces naturels et paysagers afin de garantir un environnement de qualité, socle identitaire de ce pays de coteaux.**

En conséquence les demandes de Mme Deluit ne peuvent pas être recevables, à l'exception du reclassement des A277 (partie) A278 et A262 en zone UA et de la rectification de l'erreur matérielle sur le plan de zonage (recul de 20mètres au lieu de 75 mètres figurant sur le plan)

AVIS du Commissaire Enquêteur : **DEFAVORABLE**

## Synthèse

La faible participation du Public pendant l'enquête met en évidence le rôle important d'information de la concertation publique organisée par la commune de Lizos par la mise en place des différents outils de communication et de concertation où on relève une participation d'une dizaine de personnes lors de la réunion publique de présentation et de concertation sur le projet de PLU ainsi que 6 observations formulées sur le cahier de concertation.

Une seule personne a formulé des observations pendant l'enquête qui portent sur le manque de concertation et d'information sur ce projet, et sur l'abandon de l'OAP n°1 touchée par le recul lié aux prescriptions de l'amendement Dupont et par l'Emplacement Réserve n°2 pour une autre zone en miroir de l'OAP n°2 classée en zone agricole dans laquelle l'intervenante est propriétaire de la parcelle B48 au titre de l'indivision Lamon.

La stratégie de développement de la commune, outre l'organisation d'un développement urbain modéré dans un souci de mixité sociale, consiste à préserver et valoriser l'activité agricole afin de garantir un environnement de qualité et une identité paysagère, élément fort de ce pays de coteaux.

La volonté politique des élus de ces 9 communes pour un développement cohérent du territoire se traduit également par la construction d'un groupe scolaire à Dours, regroupant ainsi l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire du territoire (environ 100 élèves) mettant fin aux quatre regroupements pédagogiques et à la difficulté de transport des enfants, notamment le midi.

Le maintien des espaces naturels avec la création de couloirs écologiques va assurer le passage des animaux vers les communes voisines.

Toutes les zones et les nouvelles parcelles rendues constructibles par le projet sont globalement desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité.

En matière d'assainissement, les règles applicables sont celles d'un assainissement autonome. Les installations sont soumises au respect des prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur sous le contrôle du SPANC du Pays des Coteaux

**En résumé les orientations sur lesquelles la commune souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes identifiés dans le PADDi et le PADD, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux.**

Tarbes le 19 Janvier 2019  
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET



# Commune de Lizos

## PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS ET AVIS**

## **1-Rappel sommaire**

### **Préalables à l'enquête et procédure**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lizos fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans ces 8 PLU et 1 carte communale les axes identifiés dans le PADDi.

Par décision n°E18000144/64 en date du 4 Septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 16 Octobre M. le Maire de Lizos a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Lizos

### **Le dossier de présentation**

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature et les objectifs du projet de PLU. Ce dossier est illustré par une cartographie de qualité.

### **La communication sur l'enquête**

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 29 Octobre et 20 Novembre 2018.

-par un affichage dans les délais règlementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, aux emplacements habituels de la mairies de Lizos.

-par un affichage sur deux sites de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

Cet avis, l'arrêté municipal, ainsi que la décision de l'autorité environnementale en date du 9 Mai 2017, ont été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de LIZOS  
Lou Villatge 65350 LIZOS

### **Le contact avec le Public**

Les échanges avec le public, ont eu lieu dans un excellent climat.

## **2- Cohérence du projet**

Le projet de PLU de la commune de Lizos a été élaboré à la suite d'une démarche collective menée à l'échelle du territoire, par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès traduite par l'établissement d'un PADDi, validé en septembre 2013.

Ce PADDi a défini les objectifs de croissance démographique et les orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle de ce territoire intercommunal pour les années à venir, en matière :

- d'urbanisme et d'habitats
- d'aménagement (transport, réseaux)
- de développement économique
- d'équipements commerciaux et de loisirs
- de protection et de maintien des espaces naturels agricoles et forestiers, socle identitaire de ce territoire rural

Le projet de PLU de la commune de Lizos déclinaison du PADDi , de ses orientations d'aménagement, de la programmation et du PADD , préserve la cohérence et l'homogénéité du territoire, par la mise en valeur de l'identité rurale de Lizos, par une mise en adéquation des objectifs démographiques et de maîtrise de la consommation de l'espace ainsi que par la protection des paysages, élément fort de ce pays de coteaux.

La rédaction d'un règlement commun aux 8 communes conforte la cohérence de l'aménagement de ce territoire.

## **3-Fondements de la réflexion**

### **Ayant constaté**

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le registre numérique de la commune
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Lizos
- l'affichage sur deux sites de la commune (affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24

Avril 2012

-la mise en ligne sur le registre numérique de la commune de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête et de la décision de dispense d'évaluation environnementale

-la mise à disposition, à la Mairie, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public

-la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel et par dépôt des observations sur le registre numérique )

- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la faible participation du Public

### **Ayant noté et pris en compte**

- la concertation préalable sur la définition du projet de PLU, organisée par la Commune et dont le bilan est annexé à la délibération du Conseil Municipal du 04/08/2017
- l'avis des personnes publiques associées
- l'accord de la commune en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées
- l'arrêté préfectoral en date du 10 Janvier 2018, accordant la dérogation à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune

### **Ayant consulté**

- l'ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès
- les bureaux d'études TADD et ASUP chargés de l'élaboration du projet de PLU
- les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes
- M. le Maire de Lizos
- M. le Président de la communauté des communes des Coteaux et du Val d'Arros

### **Ayant procédé**

- à la visite du territoire communal
- à une visite ponctuelle à la suite d'une permanence

### **Ayant analysé**

- le PADDi , ses orientations d'aménagement et de programmation, ses axes identifiés prioritaires par commune et ses objectifs de croissance démographique
- le PADD de la commune
- la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, en date du 09 Mai 2017.
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné avec une cartographie de qualité
- le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage, en date du 09 Janvier 2019 en réponse aux observations et remarques formulées dans le PV de Synthèse.

#### **4-Conclusions motivées**

##### **Considérant au final**

- la très faible participation du Public (1 personne)
- la teneur des observations formulées par cette seule personne pendant l'enquête portant sur le manque de concertation et d'information sur ce projet , demandant l'abandon de l'OAP n°1 touchée par le recul lié aux prescriptions de l'amendement Dupont et par l'Emplacement Réservé n°2 pour une autre zone en miroir de l'OAP n°2 classée en zone agricole dans laquelle l'intervenante est propriétaire de la parcelle B48 au titre de l'indivision Lamon.
- le mémoire en réponse de la Collectivité, Maitre d'Ouvrage
- l'analyse du Commissaire Enquêteur sur les remarques émises par l'intervenante et son avis défavorable motivé
- la synthèse du rapport : *« en résumé, les orientations sur lesquelles la commune de Lizos souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes contenus dans le PADDi et le PADD, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux. »*
- la cohérence du projet de PLU s'inscrivant dans le respect :
  - des principes fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme par un équilibre entre le développement urbain et l'espace rural (espaces naturels, agricoles et forestiers)
  - des orientations d'aménagement et de programmation contenues dans le PADDi et le PADD, décliné du document établi à l'échelle du territoire de l'ancienne communauté des communes, dans une volonté commune de maintenir, pour la commune de Lizos, l'identité de ce pays de coteaux, préservant et valorisant un environnement agricole et paysager.
- la logique des orientations d'aménagement retenues dans le PLU dans une volonté politique de développement démographique modéré par un renforcement de la structure urbaine et une libération raisonnée du foncier afin d'accueillir, dans un objectif de mixité sociale, de nouveaux habitants (15 à 20 habitants supplémentaires à l'horizon 2025).
- la volonté politique de ces élus de doter le territoire d'un groupe scolaire, en cours de construction sur la commune de DOURS, destiné à l'accueil de l'ensemble des enfants de maternelle et de primaire des 9 communes, permettant une optimisation des transports scolaires
- la création de corridors écologiques permettant d'assurer la continuité , vers les communes voisines, de la circulation des espèces.

#### **C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pour les motifs cités ci-avant

**Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un  
AVIS FAVORABLE**

**Au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIZOS**

Commissaire Enquêteur

Tarbes le 19 Janvier 2019

Le

Alain TASTET

## **D-DOSSIER ANNEXES**

### **Annexe 1**

*1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000144/64 du  
Septembre 2018*

04

*1B-Arrêté de M. le Maire de Lizos en date du 16 Octobre 2018 portant  
organisation de l'enquête*

*1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 16 Octobre 2018*

*1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête*

*1E-Procès verbal de synthèse des observations du 24 Décembre 2018*

*1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 09 Janvier 2019*

*1G-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/09/2018

N° E18000144 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 30/07/2018, la lettre par laquelle la Commune de Lizos demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*L'élaboration du PLU ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

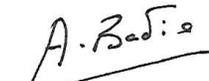
**ARTICLE 1** : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Lizos et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 04/09/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA COMMUNE DE LIZOS**

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2018 65-216502765-20181016-AR_2018_181016-AR

**ARRÊTÉ**

**prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration  
du projet de plan local d'urbanisme (PLU)**

**Le Maire**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le décret n°2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête,

Vu la délibération du 4 Août 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas prise par l'autorité environnementale du 09 mai 2017

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 Septembre 2018, désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique**

Une enquête publique d'une durée de 35 jours, portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sera ouverte en mairie de Lizos à compter du 15 Novembre 2018 à 8H00 aux jours et heures d'ouverture de la permanence.

**Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

M. TASTET Alain, Ingénieur en Chef en retraite, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur

**Article 3 : Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le Public**

Le Public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de Lizos et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant la période du :

**Jeudi 15 Novembre 2018 à 8H00 au mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00**  
aux jours et heures d'ouverture de la permanence.

**Article 4 : Lieu, jours et heures de réception des observations du Public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir ses observations, propositions, en mairie de Lizos, aux dates et heures suivantes :

-jeudi 22 Novembre 2018 de 14H30 à 16H30

-mercredi 5 Décembre 2018 de 17H00 à 19H00

-mercredi 19 Décembre 2018 de 9H00 à 11H00

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations, propositions ou contre-propositions du Public pourront également :

-être adressées par correspondance à M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : Mairie de LIZOS 542 Lou Vilatge 65350 LIZOS

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 16/10/2018 N° : 20181016-AR_2018_181016-AR

-être adressées par courrier électronique, à l'attention de **du commissaire enquêteur** à l'adresse suivante : [plu-lizos@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-lizos@mail.registre-numerique.fr)

-être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

**Article 5 : Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté**

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 3 ci-avant , pourra être consulté par le Public durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00 sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

**Article 6 : Adresse des points où le dossier peut être consulté sur un poste informatique**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement par le Public sur un poste informatique en mairie de Lizos pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la permanence

**Article 8 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

La décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas pourra être consultée :

-sur support papier en mairie de Lizos selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-avant

-par voie dématérialisée sur le site internet selon les modalités définies à l'article 5 ci-avant

**Article 8 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

-à la Préfecture des Hautes Pyrénées

-à la mairie de Lizos aux jours et heures d'ouverture de la permanence

**Article 9 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Lizos.

**Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du Public les indications mentionnées aux articles 1 à 9 du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi .

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Lizos et affiché pendant 15 jours au moins à l'emplacement habituel de la mairie



Lizos le 16 Octobre 2018  
Le Maire  
Pierre DAROUS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune de LIZOS**

Le Public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 15 Novembre 2018 à partir de 8H00 au mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00 inclus**, pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lizos.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en mairie de Lizos, aux jours et heures d'ouverture de la permanence.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie de Lizos

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Lizos aux jours et ouverture des bureaux,
- être adressées par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie de LIZOS 542 Lou Vilatge 65350 LIZOS

- être adressées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [plu-lizos@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-lizos@mail.registre-numerique.fr)

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie de Lizos seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du **jeudi 15 Novembre à 8H00 au mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00**. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la mairie de Lizos :

- le **jeudi 22 Novembre 2018 de 14H30 à 16H30**
- le **mercredi 5 Décembre 2018 de 17H00 à 19H00**
- le **mercredi 19 Décembre 2018 de 9H00 à 11H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de Lizos et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE LIZOS

portant sur le projet d'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)

Le Public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 15 Novembre 2018 à partir de 8H00 au mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00 inclus**, pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lizos.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en mairie de Lizos, aux jours et heures d'ouverture de la permanence.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie de Lizos

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Lizos aux jours et ouverture des bureaux,

- être adressées par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie de LIZOS 542 Lou Vilatge 65350 LIZOS

- être adressées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [plu-lizos@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-lizos@mail.registre-numerique.fr)

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie de Lizos seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du **jeudi 15 Novembre à 8H00 au mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00**. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la **mairie de Lizos** :

- le **jeudi 22 Novembre 2018 de 14H30 à 16H30**

- le **mercredi 5 Décembre 2018 de 17H00 à 19H00**

- le **mercredi 19 Décembre 2018 de 9H00 à 11H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de Lizos et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

## PARUTION

### La Dépêche du Midi- 65

**29 Octobre 2018  
20 Novembre 2018**

### La République des Pyrénées – 65

**29 Octobre 2018  
20 Novembre 2018**

## *Commune de Lizos*

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Procès-verbal de Synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Maire de Lizos en date du 16 Octobre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, cette enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie de Lizos pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de PLU.

Ce dossier pouvait aussi être consulté :

-sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

-sur un poste informatique dédié mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de Lizos

Durant la période de l'enquête, les observations et propositions pouvaient également être adressées au Commissaire Enquêteur :

-par correspondance à la mairie de Lizos Lou Vilatge 65350 LIZOS siège de l'enquête

-être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu-lizos@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-lizos@mail.registre-numerique.fr)

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-lizos>

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en mairie de Lizos

Au cours des 3 permanences, il a été recensé, toutes formes confondues, une observation. Elle a été portée au registre d'enquête papier.

La personne ayant formulé des observations a rencontré le Commissaire Enquêteur lors de chaque permanence.

#### **L'analyse de ces observations fait apparaître :**

-la faible participation du Public pendant l'enquête, qui met en évidence le rôle important d'information de la concertation publique organisée par la commune, par la mise en place des différents outils de communication et de concertation où on relève une bonne participation de personnes lors de la réunion publique de présentation et de concertation sur le projet de PLU.

-les observations formulées par Mme DELUIT Josette portant sur le manque de concertation et d'information sur ce projet et sur sa parcelle A227 touchée par le recul lié à la prescription de l'amendement Dupont et par l'emplacement réservé n°2, demandant l'abandon de l'OAP dite « du Hourquet » pour une autre réflexion à conduire sur une zone en miroir de l'OAP « Lascouts » (parcelles B48, B40, B39, B46, B222, B23, B24, B224) en concluant que ce projet de PLU doit être révisé sur tous les points.

Le tableau ci-après résume les observations de Mme Deluit pour lesquelles l'avis de la Collectivité, Maître d'Ouvrage, est demandé.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	Mme DELUIT Josette À Lizos	22 Novembre 2018 - Interrogations sur le projet d'OAP de Lascouts Courrier suit
2	Mme DELUIT Josette M. DELUIT Frédéric À Lizos	05 Décembre 2018 - Complément d'informations donné par le commissaire enquêteur portant notamment sur les règles de l'amendement Dupont, l'emplacement réservé prévu au carrefour des RD632 et 169, la distinction entre les zones UA et Ubb....
3	Mme DELUIT Josette À Lizos	<p>19 Décembre 2018 – Mme Deluit nous remet une note de 4 pages d'observations :</p> <p><u>Sur le fond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-observe que la maison Deluit (A262/A278 ne fait pas partie de la zone UA mais Ubb et 1AUb.</li> <li>-constate que la parcelle A277 fait l'objet d'un découpage arbitraire en 3 zones UA, A et 1AUb</li> <li>-qu'il paraît invraisemblable de vouloir sur cette même parcelle retenir une logique de zone à urbaniser, soumise au recul de l'amendement Dupont (recul de 75 m) ce qui la rend inutilisable alors que d'autres zones pourraient être envisagées</li> <li>-une unicité de recul lié à l'amendement Dupont devrait être de mise sur la commune</li> <li>-une autre réflexion aurait dû être conduite en miroir de l'OAP Lascouts de l'autre côté de la route et concernerait les parcelles B48, B40, B39, B46, B222, B23, B24, B224</li> </ul> <p>Reformule la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dire si la parcelle B48 est potentiellement urbanisable</li> <li>-dire si le recul de 75m est fondé pour la parcelle B48</li> <li>-sinon pourquoi cette parcelle et la zone adjacente n'a pas fait l'objet d'une étude</li> </ul> <p>Autre point : l'emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour avec une surface de 642 m2 apparaît disproportionnée pour un petit village et quel projet d'aménagement précis pourrait justifier une telle surface. Cette préemption doit être motivée par un projet détaillé adapté au besoin. Si ce sont des mesures de sécurisation des piétons il faut alors avoir une réflexion identique de l'autre côté de l'aménagement du carrefour. Illogique de mettre tout en œuvre d'un seul côté de la route alors que les arrêts de bus se font dans les 2 sens.</p> <p>Quelle réflexion envisage le conseil municipal en terme de sécurisation des piétons descendant du bus dans le sens Tarbes Trie ?</p> <p><u>Sur la forme :</u></p> <p>Opacité des choix réalisés en terme d'aménagement de l'urbanisation, sans concertation ( 1 seule réunion publique)</p> <p>Pouvait on rajouter des éléments nouveaux au projet de PLU sans informer les administrés concernés après la présentation publique du 21/02/2017 ? Une autre réunion publique n'aurait elle pas dû avoir lieu comme à Boulin ?</p> <p>Je demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des choix d'aménagement différents de ceux établis</li> <li>-que cette zone OAP « Le Hourquet » ne fasse plus partie des zones à urbaniser</li> <li>-que de nouvelles zones soient étudiées notamment la zone en miroir de l'OAP « Lascouts (parcelles B48, B40 etc....)</li> <li>-que ce projet de PLU soit révisé sur tous les points</li> <li>-que ces remarques soient prises en compte et que des réflexions nouvelles soient engagées afin que la parcelle A 277 ne concentre pas à elle seule toutes les contraintes du PLU.</li> </ul>

Remis et commenté à M. le Maire  
Tarbes le 24 Décembre 2018

Alain TASTET

PLU de Lizos

Pris note  
Le Maire

Pierre DAROUS

Alain TASTET Commissaire Enquêteur

20

## MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur l'élaboration  
du plan local d'urbanisme de la commune de Lizos  
qui s'est déroulée du 15 novembre au 19 décembre 2018

n°	observations enregistrées durant l'enquête
1	<p><u>Mme DELUIT Josette - 22 novembre 2018</u></p> <p>Cf. réponse point n°3</p>
2	<p><u>Mme DELUIT Josette - M. DELUIT Frédéric - 5 décembre 2018</u></p> <p>Cf. réponse point n°3</p>
3	<p><u>Mme DELUIT Josette - 19 décembre 2018</u></p> <p><b>Sur le fond</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parcelles A277 (partie), A278 et A262 seront classées en zone UA.</li> <li>• Le découpage de la parcelle A277 a été réalisé en s'appuyant sur les limites des parcelles A278 et A262. La parcelle A277 est accessible depuis la RD169.</li> <li>• Le recul de 75m est imposé par l'article L111-6 du code de l'urbanisme, la RD632 étant classée comme voie à grande circulation : il s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes. La commune a possibilité d'y déroger (« amendement Dupont » sous réserve de produire une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles d'implantation qu'elles souhaitent établir sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (article L111-8). A Lizos, le recul de 75m s'applique donc en dehors des espaces urbanisés ; les parcelles du quartier Lascrouts situées au sud de la RD632 appartiennent à des espaces urbanisés et le recul de 75 m ne s'y applique donc pas ; la parcelle A277, qui n'est pas considérée comme appartenant à un espace urbanisé a fait l'objet d'une étude spécifique (pièce 1B du dossier soumis à enquête publique) permettant par dérogation de réduire le recul à 20m au lieu de 75m. Le plan de zonage matérialise la limite de 75m pour toutes les zones ce qui constitue une erreur qui sera modifiée dans le projet de P.L.U. soumis à approbation.</li> <li>• Le choix d'urbaniser la partie située au nord de la RD632, en « miroir » du secteur couvert par l'OAP Lascrouts repose sur plusieurs raisons : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parcelles B23, 24, 39, 40, 46, 48, 222 et 224 appartiennent à un espace agricole cohérent qu'il convient de préserver, dans le respect de la loi Alur réaffirme la nécessité d'une « utilisation économe des espaces » ;</li> <li>- elles sont situées le long de la RD632 et sont donc soumises au recul de 75m par rapport à cette voie ; la multiplication des sorties sur cette voie classée à grande circulation ne permet pas de garantir la sécurité des usagers et donc de déroger au recul imposé ;</li> </ul> </li> </ul>

- La parcelle B48 est placée en zone agricole et elle peut accueillir des installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole et sous certaines conditions des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dans le respect règlement écrit du P.L.U. et des réglementations en vigueur ; le recul de 75m n'est pas applicable aux bâtiments d'exploitation agricole, aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières et aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.
- la surface de l'emplacement réservé au carrefour des RD632 et RD169 a été définie pour prendre en compte les aménagements projetés, sur lesquels la commune est en train de travailler avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Le conseil départemental est favorable à l'identification de cet emplacement réservé et la commune travaille avec les services du conseil départemental pour créer des trottoirs dans l'emprise actuelle de la RD632.

**Sur la forme :**

- La loi rend obligatoire la concertation avec la population (L103-2 du code l'urbanisme) ; les modalités de concertations sont définies par les élus (L103-3 et L153-11 du code l'urbanisme). La commune est donc libre de choisir le mode de concertation qu'elle souhaite mettre en place et le nombre de réunion(s) publique(s) qu'elle souhaite organiser.
- Le projet de P.L.U. soumis à enquête publique traduit une réflexion menée depuis plusieurs années par le conseil municipal ; le projet de zonage traduit le projet communal, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles et la mise en valeur du village.

A lizos le 09 janvier 2019



Pierre DAROUS

Maire

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Pierre DAROUS, Maire de la commune de LIZOS (Hautes Pyrénées)

Certifie avoir affiché du 29 Octobre 2018 au 20 Décembre 2018, à l’emplacement habituel de

la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

Fait à Lizos le 21 Décembre 2018



Le Maire